



**SECTION DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
DDFIP  
DRDDI**

**Déclaration liminaire des représentants FO-FINANCES 64  
au CHS-CT du 20 Mai 2021**

Monsieur le Président,

Les représentants **FO-Finances 64** tiennent à rappeler leur attachement au CHS-CT, instance ô combien importante notamment en cette période de covid19, raison pour laquelle, nous continuerons à demander l'abrogation de la Loi sur la transformation de la Fonction Publique qui renvoie cette instance au second plan dans une sous-commission du CSA.

En réduisant les obligations des autorités hiérarchiques à ne convoquer qu'une seule réunion par an de cette formation spécialisée au lieu de 3 actuellement pour le CHS-CT (art 87 du décret 2020-1427), cet article impose un recul inacceptable des droits des représentants du personnel et de leur capacité à alerter sur tous les problèmes HSCT auxquels sont confrontés nos collègues.

L'administration voudrait « étouffer » le dialogue social qu'elle ne s'y prendrait pas autrement. La preuve en est, que sans attendre le renouvellement des instances de la Fonction Publique (fin de l'année 2022, début 2023) les CHS-CT subissent une période transitoire et une perte de leurs prérogatives puisqu'en application des dispositions de l'article 17 Décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 (relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics), seuls les comités techniques sont consultés pour l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service, par dérogation au 2° de l'article 55 et au 1° de l'article 57 du décret du 28 mai 1982 susvisé ainsi qu'au onzième alinéa de l'article 34 du décret du 15 février 2011.

Aussi, permettez-nous de douter de la volonté ministérielle (note d'orientation 2021) de répondre efficacement aux problèmes de santé et de conditions de travail de nos collègues alors que dans le même temps, les CHS-CT sont appelés à disparaître et les réformes continuent d'être menées au grand galop malgré la pandémie.

Les résultats du mouvement de grève du 10 mai 2021 ne reflètent pas le mal-être des agents de la DGFIP.

En témoigne la présentation des résultats de l'observatoire interne en présence de la Secrétaire Générale adjointe du ministère et de l'IPSOS lors de la réunion du 6 mai 2021.

**L'adhésion aux changements à la DGFIP est faible, à 16 %.**

Pour **FO**, le contexte a amené les agents à relativiser leur situation eu égard à ce qui se passe dans le privé (chômage partiel, licenciement). Pour autant, ce n'est pas le signe d'une adhésion aux réformes en cours plus subies que souhaitées.

29 % des agents des MEF sont optimistes quant à leur avenir, les résultats à la DGFIP et la DGDDI sont en deçà de cette moyenne.

Ces chiffres illustrent clairement la perception négative des réformes en cours et de leurs conséquences individuelles : mobilité géographique, fonctionnelle, charge de travail croissante.

Malgré ce contexte, il ressort que la motivation dans le travail est intacte notamment dans les directions fortement mobilisées durant la crise sanitaire, le sentiment d'utilité sociale des services est valorisant. Cela démontre, une nouvelle fois, la conscience professionnelle des agents qui ont fait leur maximum pour assurer des missions essentielles pour la population et la société.

Notons également un intérêt grandissant des agents sur les questions d'environnement (85 à 90%). Nous aurons l'occasion d'aborder certains thèmes lors de ce CHS-CT.

Monsieur le Président, l'administration doit toujours garder à l'esprit que les syndicats contribuent à la démocratie sociale. Les organisations syndicales demeurent en outre, un des principaux vecteurs d'information malgré les difficultés liées à l'éloignement des agents et aux obstacles posés ici ou là par ceux ou celles qui souhaiteraient entraver leurs actions.

Enfin, Monsieur le Président quand bien même la période transitoire impose de ne pas associer le CHS-CT dans les mesures d'accompagnement des restructurations, rien ne vous empêche d'y déroger. Cela serait même une preuve de démocratie locale !